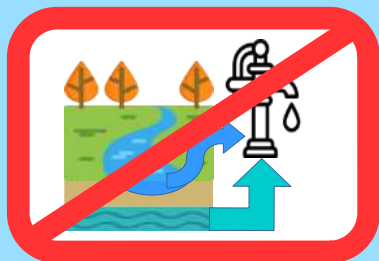


Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément

Gestes
Éco-
citoyens

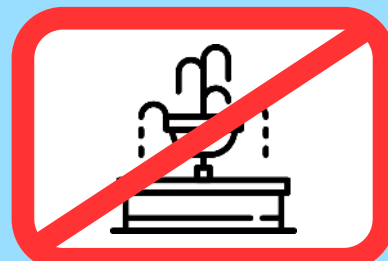
ALERTE RENFORCÉE



INTERDICTION des
prélèvements domestiques
dans les cours d'eau (retrait
pompe mobile et tout autre dispositif
de pompage)



INTERDICTION de laver les
véhicules
(hors stations professionnelles)



INTERDICTION de
fonctionnement des fontaines
publiques à circuit ouvert



INTERDICTION d'arroser
les pelouses, espaces verts
(dont fleurs, arbres d'ornement)

INTERDICTION d'arroser
les parcs publics
appartenant aux collectivités
entre 7h et 19h



INTERDICTION d'arroser
les jardins potagers et
arbres fruitiers entre 9h et
20h



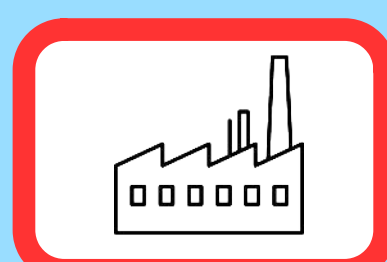
INTERDICTION totale d'arroser
les golfs (hors greens et départ de
golf)
RÉDUCTION des prélèvements
de 60 % minimum



INTERDICTION de remplir les
piscines (hors première mise en eau après
construction)
Remise à niveau autorisée



INTERDICTION de laver les
voies, les terrasses, les toitures et
façades (sauf si réalisé par une
collectivité ou entreprise de nettoyage
professionnel)



Respect des dispositions
particulières prévues dans l'arrêté
ICPE
(ou réduction de 50 % des consommations
en absence de dispositions spécifiques)

**Retrouvez également les mesures prises pour les usages
professionnels sur le site internet des services de l'État en Drôme**

Plus d'information sur le site de la préfecture : <https://www.drôme.gouv.fr>
Actions de l'État > Environnement, risques naturels et technologiques > Environnement > Eau et
milieux aquatiques > Gestion de la Sécheresse